



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Droits voisins

Question écrite n° 47655

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de la culture sur le futur traité international en matière de droits des artistes interprètes qui doit être signé dans le cadre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle à Genève (OMPI). Les propositions faites par le gouvernement américain dans le cadre de ce traité pourraient conduire à une reconnaissance réduite de droits dans l'audiovisuel. En effet, il en résulterait une base juridique de protection la moins incertaine sur le territoire américain car fondée pour partie sur des accords syndicaux nationaux s'agissant des enregistrements effectués aux États-Unis, et pour partie sur une hypothétique modification du Copyright Act pour les enregistrements réalisés à l'étranger. De ce fait, il y aurait donc un transfert, sans contreparties réelles, au profit de l'industrie phonographique et audiovisuelle américaine, de l'essentiel des droits collectés en Europe. Aussi, il lui demande quelle sera la position du Gouvernement français pendant les négociations de ce traité.

Texte de la réponse

La conférence diplomatique de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) qui s'est tenue à Genève en décembre dernier avait à examiner un projet de traité sur les droits voisins et notamment ceux des artistes-interprètes sur la base d'une proposition tenant compte de plusieurs demandes du Gouvernement français et des autres États membres de la communauté européenne ainsi que de sa commission. Le projet étendait en particulier le champ du traité aux droits des artistes-interprètes en matière audiovisuelle, conformément à la position constante des pays européens et de nombre de nos partenaires internationaux, en particulier les pays d'Afrique ou d'Amérique du Sud. La délégation des États-Unis s'est opposée à la discussion de ce texte et a proposé une base de discussion complètement nouvelle, remettant en cause l'obligation de créer au niveau international des droits statutaires et la règle de réciprocité adoptée dans le cadre de l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (accord ADPIC/OMC) notamment en cas de copie privée. Les discussions, auxquelles ont été associées les organisations professionnelles d'artistes-interprètes présentes à Genève, ont mis particulièrement en valeur les risques, notamment économiques, que comportait dans l'immédiat et pour l'avenir cette proposition et ont fait apparaître l'impossibilité d'une conclusion positive du projet de traité. Dans ces conditions, une majorité des pays représentés à cette conférence a pris l'initiative d'une résolution soulignant l'urgente nécessité de convenir de nouvelles normes afin d'assurer la protection internationale des interprétations audiovisuelles et demandant l'adoption d'un protocole au deuxième traité au plus tard en 1998. Cette résolution a été adoptée par la conférence. En vue de cette prochaine échéance, le Gouvernement français continuera à œuvrer en coordination avec ses partenaires européens en faveur de la reconnaissance internationale d'une protection harmonisée à un niveau suffisant, conformément à l'acquis communautaire. J'ajoute que la reconnaissance par le traité de l'OMPI sur les droits voisins de droits patrimoniaux et moraux aux artistes-interprètes dans le domaine sonore constitue une base positive pour une extension de cet acquis au domaine audiovisuel.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47655

Rubrique : Propriete intellectuelle

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 327

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1357